



Le 20 octobre 2022

Objet : AVIS DE PROJET DE MARCHES (APM)

Accord Commercial :

Accord de libre-échange Canada-Colombie
Accord de libre-échange Canada-Corée
Accord de libre-échange Canada-Honduras
Accord de libre-échange Canada-Panama
Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)
Accord de Libre-Échange Canadien (ALEC)
Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALÉCC)

Procédures d'appel d'offres :

En raison de la nature délicate du travail, il s'agira d'un processus d'appel d'offres limité avec des fournisseurs présélectionnés seulement.

Stratégie d'approvisionnement concurrentielle :

La méthode de sélection se fera en fonction de la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas.

Entente sur la revendication territoriale globale :

Non

Nature des exigences :

Services d'architecture et de génie – Agrandissement de la chancellerie - Ambassade du Canada au Qatar

CONTEXTE

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) envisage de procéder à l'agrandissement de la chancellerie de l'Ambassade du Canada au Qatar. La chancellerie est située au 30e étage de la tour Tornado et a une superficie brute actuelle d'environ 529 m². La chancellerie est située au coin des rues Majlis Al Taawon et Al Funduq dans la Tornado Tower, à Doha, dans l'État du Qatar. D'une manière générale, la portée du projet concerne une surface totale d'environ 274 m² au 30e étage du bâtiment. Une demande de qualification (DQ) – Phase 1 a été publiée sur achatsetventes.gc.ca (DQ 23-221044) le 08 septembre 2022. Les entreprises qualifiées recevront désormais la demande de propositions (DP) – Phase 2. Veuillez noter que l'une des conditions du contrat sera que le consultant à qui d'Affaires étrangères, Commerce et Développement attribue ce contrat, à la suite de ce processus, ne doit pas soumettre, directement ou indirectement, une offre pour tout contrat de construction lié au projet.

OBJECTIFS

MAECD cherche à engager les services d'un cabinet d'architectes et d'ingénieurs pour les phases de conception et d'administration du contrat de construction du projet d'expansion de la chancellerie canadienne à Doha, dans l'État du Qatar. Les services de conception, tels qu'ils sont décrits plus en détail dans l'ébauche du contrat et l'énoncé de projet, comprendront, sans s'y limiter, les éléments suivants : La conception schématique, le développement de la conception, les demandes/soumissions des permis requis (et les processus de ces demandes), les documents d'appel d'offres, l'évaluation des offres et l'administration du contrat de construction (y compris la supervision des travaux et des procédures). L'équipe A&I comprendra (sans s'y limiter) : des architectes, des ingénieurs (S, M, E, P) et des métreurs.

Il s'agit d'une occasion unique pour les cabinets d'architectes et d'ingénieurs qualifiés et expérimentés de démontrer leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience, telles que définies dans les exigences techniques du MAECD (dans la phase 2 de la demande de propositions). Le consultant qui se verra attribuer un contrat (dans l'étape 2 de la demande de propositions) devra assurer une construction de haute qualité dans plusieurs domaines, tels que l'architecture, la mécanique, l'électricité et la structure.

Les soumissionnaires doivent être en mesure de fournir la gamme complète des services de construction en anglais ou en français et avoir la capacité de se déplacer et d'effectuer des travaux de construction dans l'État du Qatar.

NOUVEAUX FOURNISSEURS

La demande de soumissions s'adresse également aux fournisseurs intéressés et capables de faire le travail et qui démontrent qu'ils répondent aux exigences obligatoires de qualification décrites dans DQ 23-221044. Les fournisseurs



Services d'architecture et de génie – Agrandissement de la chancellerie - Ambassade du Canada au Qatar
intéressés peuvent demander plus d'informations en envoyant un courrier électronique à realproperty-contracts@international.gc.ca.

Le message doit indiquer APM 23-221044 comme objet. Le Canada n'est pas tenu de retarder la sollicitation ni l'attribution d'un contrat subséquent.

Le ministre ne remboursera pas les dépenses engagées par les soumissionnaires pour répondre à la présente APM.

Le ministre se réserve le droit de modifier les exigences du projet, en tout ou en partie, tel qu'il le juge nécessaire. Il se réserve également le droit d'utiliser les réponses reçues pour préparer des appels d'offres ultérieurs ou dans tout autre but.

Toutes les réponses seront traitées en toute confidentialité.